



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 11 mai 2023

Le onze mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur le Maire, Benoît COUTEAU.

Date de convocation : 4 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14- Votants : 15

Présents : M Benoît COUTEAU, M Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M Rodolphe BORRÉ, M Richard LOPEZ (départ à 22h00), Mme Sylvie CHATELLIER, M Vincent CAILLÉ, M Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), M Richard LOPEZ (départ à 22h00, pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)

Absent : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Servane CHESNEAU

2023-05-11-005 – INDÉMNITÉS ÉLUS MAGALIE RAVELEAU DUAUT

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le règlement du Conseil Municipal

Considérant ce qui suit :

Depuis janvier 2022, Magalie RAVELEAU DUAUT a été absente sans donner de pouvoir et sans raison valable à sept conseils municipaux. Pour information, il s'agit des conseils municipaux suivants :

- 7 avril 2022
- 20 octobre 2022
- 10 novembre 2022
- 12 janvier 2023
- 23 mars 2023
- 05 mai 2023
- 11 mai 2023



Durant cette même période, Magalie RAVELEAU DUAUT a été absente à de nombreuses séances en laissant un pouvoir comme celles du mois du 8 décembre 2022, du 9 février 2023 ou encore celle du 9 mars 2023.

Et, selon l'article **Article L1111-1-1 du CGCT**,

« L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. »

Il est alors proposé au conseil municipal de délibérer pour la suspension des indemnités de Mme Magalie RAVELEAU DUAUT pour les sept prochains mois suivants, correspondant au nombre de mois d'absence en conseil municipal sans avoir donné de pouvoir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention :

- VALIDE la suspension des indemnités de Mme Magalie RAVELEAU DUAUT pour les mois où les absences en conseil municipal étaient non justifiées.
- AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Servane CHESNEAU

Le Maire
Benoît COUTEAU

